

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

## PREFECTURE DE LA REGION GUYANE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et de la REGLEMENTATION  
1ère DIRECTION  
4ème BUREAU

ARRETE n° 907 1D/4B portant création du  
secrétariat permanent à la prévention des  
pollutions industrielles autour du centre  
spatial guyanais.

Le PREFET de la REGION GUYANE  
PREFET de la GUYANE  
CHEVALIER de la LEGION d'HONNEUR

VU la lettre de Mme le ministre de l'environnement du 3 décembre 1996 ;

### ARRETE :

Article 1er.- Il est institué un secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI) du centre spatial guyanais.

Ce secrétariat a pour mission de favoriser la concertation, la coordination et la transparence et l'information du public en matière de risques et pollutions liés à l'activité du centre spatial guyanais.

Il est notamment chargé de :

- favoriser la concertation et la réflexion entre les différents partenaires intéressés
- proposer des objectifs et des mesures à prendre afin de lutter contre les pollutions et minimiser les risques
- orienter et lancer les études nécessaires
- harmoniser les actions des différents acteurs et évaluer leurs effets
- assurer l'information du public sur les problèmes d'environnement et de risques industriels et sur les actions engagées pour les résoudre.

.../...

Article 2.- Le secrétariat permanent à la prévention de la pollution industrielle comprend :

- un conseil d'orientation
- un secrétariat

Le conseil d'orientation arrête les objectifs du secrétariat permanent à la prévention de la pollution industrielle autour du centre spatial guyanais en conformité avec les missions définies à l'article 1er du présent arrêté. Il est tenu informé des résultats des actions et études engagées pour respecter ces orientations.

Il est composé de quatre collèges comprenant un nombre égal de membres qui sont désignés par M. le préfet de la région Guyane pour une durée de trois ans renouvelables,

1) le collège des élus:

- le sénateur de la Guyane
- le député de la 1ère circonscription
- le député de la 2ème circonscription
- le président du conseil régional
- le président du conseil général
- le maire de la commune de Kourou
- le maire de la commune de Sinnamary
- le président de l'association des maires

2) le collège des entreprises et organismes industriels:

- le directeur du centre spatial guyanais
- le directeur d'Ariane espace
- le président de la chambre de commerce et d'industrie de la Guyane
- le directeur d'air liquide spatial Guyane
- le directeur de la société européenne de propulsion
- le directeur de REGULUS
- le directeur d'E.D.F. Guyane
- le directeur de DELATTRE-LEVIVIER

3) le collège des services de l'Etat:

- le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
- le directeur régional de l'environnement

- le directeur de l'agriculture et de la forêt
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales
- le directeur départemental du travail et de l'emploi
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours
- le chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
- le commandant du groupement de gendarmerie de la Guyane
- le général commandant supérieur des forces armées en Guyane

4) le collège des personnes qualifiées:

- le président de l'Ani (fédération des associations de protection de la nature et de l'environnement de Guyane)
- le président de la société d'étude pour l'aménagement et la protection de la nature en Guyane
- le président de l'association des consommateurs
- le directeur de l'ORSTOM
- le directeur de l'institut Pasteur
- le chef du service régional de Météo France Guyane
- le directeur du SAMU
- le garde chasse chef de la brigade nature

Chaque membre du conseil peut se faire représenter par un suppléant. Une liste nominative des membres du conseil et de leur suppléants est tenue à jour par le secrétariat permanent à la prévention de la pollution industrielle autour du centre spatial guyanais.

Article 3.- Le conseil d'orientation peut créer en son sein des commissions techniques.

Le président du conseil d'orientation peut, à son initiative ou sur proposition du conseil inviter à ses réunions toute personne jugée compétente.

Article 4.- Le secrétariat permanent à la prévention de la pollution industrielle autour du centre spatial guyanais est placé sous la présidence du préfet de la région Guyane.

Le secrétariat est assuré par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

Article 5.- L'aire de compétence du secrétariat comprend le centre spatial guyanais et les communes de Kourou, Sinnamary.

Article 6.- Le secrétaire général de la préfecture de la Guyane, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

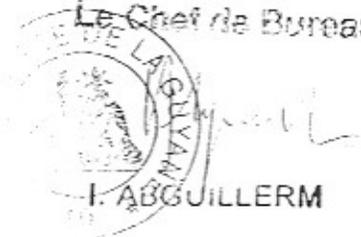
Pour Ampliation

Le préfet

Signé: **Dominique VIAN**

en 17 11 11 ...

Le Chef de Bureau



I. ABGUILLERM